

**ARRETE INTERDISANT LA BAINNADE ET LES ACTIVITES NAUTIQUES  
DANS LA BANDE LITTORALE DES 300 METRES PENDANT LA COUPE DU MONDE DE  
KITESURF FREESTYLE DU 15 AU 20 AOUT 2023 – GKA KITE WORLD TOUR**

Le Maire de la Ville de DUNKERQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-23,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer,

Vu l'arrêté préfectoral n°15 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral n°41/2018 du 29 mai 2018 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu l'arrêté municipal n°2021/1119 du 3 mai 2021 relatif à la sécurité et à la réglementation de la plage,

Vu l'arrêté municipal n°2022/1167 définissant les zones et périodes de baignade surveillées ainsi que les chenaux traversiers sur les plages de la commune de Dunkerque,

Vu le dossier de déclaration de manifestation nautique en mer daté du 20/06/2023 déposé le 04/07/2023 par l'association Dunkerque Flysurfing Club (DFC) pour l'organisation de la coupe du monde de kitesurf freestyle – GKA Kite World Tour - du 15 au 20 août 2023,

Considérant que la forte affluence générée par cette manifestation (public, sportifs, organisateurs) nécessite de prendre des mesures de sécurité préventive et d'interdiction temporaire de baignade et d'activités nautiques dans la zone de surveillance n°1 dite ZURB 1,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Du mardi 15 août 2023 à 6h00 au dimanche 20 août 2023 à 18h00, la baignade et les différentes activités nautiques à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés, sont interdites dans la bande littorale des 300 mètres comptés par rapport à la limite des eaux à l'instant considéré dans la zone de surveillance n°1 dite ZURB 1, en vue d'assurer la sécurité de la coupe du monde de kitesurf freestyle – GKA kite World Tour. En cas de conditions défavorables à la compétition, la baignade pourra être autorisée dans la zone durant la période. Elle sera matérialisée par le drapeau vert.

**ARTICLE 2** - L'interdiction édictée à l'article 1 ne s'applique pas aux organisateurs et concurrents de la coupe du monde de kitesurf freestyle – GKA kite World Tour.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le président du syndicat des Dunes de Flandre, Monsieur le directeur général des services de la mairie, les services de la gendarmerie maritime, les nageurs sauveteurs ainsi que tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

**- 8 AOUT 2023**

  
Le Maire  
Patrice Vergriete

